



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Éléments de valorisation des candidatures dans le cadre de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des SAENES

Le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à mettre en œuvre est celui de la **valeur professionnelle**. L'appréciation professionnelle des agents doit porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et des responsabilités exercées, sur l'environnement dans lequel ils exercent ainsi. Le second critère est la **richesse du parcours professionnel de l'agent** .

L'ensemble du dossier présenté et la synthèse des appréciations portées par les supérieurs hiérarchiques distingue les compétences et aptitudes à exercer dans le corps supérieur au travers de 4 éléments susceptibles de déterminer les modalités d'examen et d'éléments de valorisation des candidatures :

- Evaluation de la manière de servir
- L'appréciation sur le parcours professionnel
- L'ancienneté dans le corps
- La motivation et la qualité du dossier

les éléments de valorisation sont des éléments indicatifs.

Le dossier de candidature doit être complet et comporter l'engagement personnel à la mobilité fonctionnelle et / ou géographique.

A. Appréciation, évaluation de la manière de servir. (30%)

La sélection est opérée en considérant la valeur professionnelle (évaluation des compétences et avis circonstancié). L'expérience professionnelle, le profil actuel, la manière de servir, le pronostic d'aptitude sont examinés.

A cet effet, une annexe relative au constat est à compléter par le supérieur hiérarchique sur laquelle un avis circonstancié est à formuler :

Avis très favorable : 30 points

Avis favorable : 15 points

Avis défavorable : 0 point

B. Parcours de carrière : (30%)

1. Diversité du parcours professionnel (15 points)

- Mobilité au sein du ministère l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Ensemble du parcours de carrière fonction publique
- Autres expériences significatives
- Fonctions et responsabilités exercées
- Attention particulière à la mobilité et à la richesse du parcours professionnel en lien avec la reconnaissance des acquis de l'expérience (formations suivies, ...)
- Attention particulière des exercices en REP/ REP+

2. Exercice de responsabilités particulières au cours de la carrière (15 points)

- de de 3 à 6 mois : 5 points
- de 6 mois à 12 mois : 10 points
- > 1 an : 15 points

- Fonctions de catégorie B exercées par intérim pendant une année scolaire au moins
- Chef de bureau avec encadrement de personnels (préciser le nombre et la catégorie des personnels encadrés)
- Fonctions d'expertise exercées pendant une année scolaire au moins
- Fonctions de secrétariat sur des secteurs ou établissements pour lesquels la nature des dossiers et le volume des effectifs gérés est particulièrement sensible par rapport aux autres postes confiés à des adjoints
- Fonctions exigeant une coordination de dossiers et ou de personnels
- Fonctions de technicien comptable et adjoint au gestionnaire
- Identification des fonctions dans la cartographie RIFSEEP comme nécessitant la maîtrise d'une expertise rare, d'une formation spécifique non habituellement requise pour l'exercice des fonctions :
 - Régisseur d'avance et de recettes en titre à temps plein
 - Assistant de direction

C. : Ancienneté de corps (20%)

- 0 – 5 ans : 0 point
- 5 ans < anc < 9 ans : 5 points
- 9 ans < anc < 13 ans : 10 points
- 13 ans < anc < 16 ans : 15 points
- > 16 ans : 20 points

D : Motivation et qualité du dossier présenté (20%)

- Admissibilité concours catégorie A et/ou B – justificatif à joindre (8 points)
- Accès dans le corps des adjoints administratifs par concours (7 points).

- Qualité du dossier présenté (5 points).